



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 07
Séance du Vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19

Présents : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Représentés : 03

Absents : 04

Membres présents : BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence,

Membres représentés : BALDOVINI Antony (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), VENTURINI Dominique (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA)

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, LUCIANI Jean Emmanuel

Date de la convocation : 10 février 2023

Date d'exécution : 20 février 2023

Date de publication : 28 février 2023

Objet : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Le président rappelle que la commune a mis en œuvre le mécanisme de compensation financière institué par l'article L.218-8 du code de l'éducation nationale, lequel prévoit que, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, les dépenses de fonctionnement de ces écoles doivent être réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence des élèves.

Il rappelle que dans ce cadre, la commune a pu d'ores et déjà conventionner avec les communes SANTA MARIA POGGIO et de TALLONE.

Le président expose au conseil que les sept communes ci-après ont décidé de rentrer dans le dispositif :

Commune	Délibération	Élèves accueillis	Montant participation	Taux
CHIATRA	30 septembre 2022	2	1 522, 00 €	100 %
TOX	23 novembre 2022	1	761, 00 €	100 %
ANTISANTI	10 novembre 2022	20	12 180, 00 €	80 %
GIUNCAGGIO	27 novembre 2022	4	1 862, 40 €	60 %
SAN NICOLAO	09 décembre 2022	1	761, 00 €	100 %
ZALANA	17 décembre 2022	1	761, 00 €	100 %
SANTA LUCIA DI MORIANI	27 janvier 2023	1	761, 00 €	100 %

Et qu'il convient dès lors que le maire de la commune d'Aléria, commune d'accueil, soit autorisé à signer la convention fixant les modalités de la participation financière de chacune des sept communes concernées.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

D'approuver les conventions fixant les conditions dans lesquelles les communes de CHIATRA, TOX, ANTISANTI, GIUNCAGGIO, SAN NICOLAO, ZALANA et SANTA LUCIA DI MORIANI participent aux dépenses de fonctionnement des écoles d'Aléria en application des dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation nationale ;

D'autoriser le maire à signer les conventions dont il s'agit ;

Dit que les produits perçus par la commune en exécution de ces conventions seront portés en recette au budget 2023 de la Caisse des Écoles de la commune d'Aléria.

Délibération N° 2023 – 07 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 Marie-Ange PERGOLA
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI	X				 Jean-François BONIFACI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,

Ange-Joseph FRATICELLI

